

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 9 mai 2017 relatif aux modalités déclaratives du prélèvement à la source

NOR : ECFE1711669A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87-0 A et 87 A, et l'article 39 D de l'annexe III à ce code ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 133-5-3 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 approuvant la liste des portails et le modèle de charte relatif à la déclaration sociale nominative, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après la section II du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la première partie du livre I<sup>er</sup> de l'annexe IV au code général des impôts, il est inséré une section II *bis*, intitulée : « Retenue à la source », comprenant un article 6 C ainsi rédigé :

« *Art. 6 C.* – En application du 2<sup>o</sup> de l'article 87 A du code général des impôts, la déclaration mentionnée à l'article 87-0 A du même code souscrite par les redevables n'entrant pas dans le champ de l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale est déposée au plus tard le 10 du mois suivant celui au cours duquel les sommes ont été précomptées.

« Si le délai imparti pour effectuer la déclaration expire un jour férié ou non ouvré, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant. »

**Art. 2.** – 1. La déclaration mentionnée au 1<sup>o</sup> du III de l'article 39 D de l'annexe III au code général des impôts est déposée sur l'un des portails mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 décembre 2014 susvisé.

2. La déclaration mentionnée au 2<sup>o</sup> du III du même article 39 D est déposée sur le portail « [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ».

**Art. 3.** – Le groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales » est désigné pour recevoir et transmettre les déclarations déposées sur le portail « [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) » en application du III de l'article 39 D de l'annexe III au code général des impôts.

**Art. 4.** – Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, le groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales » conclut des conventions, notamment financières, avec l'administration fiscale.

**Art. 5.** – Les articles 1<sup>er</sup> à 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 6.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT